

Protection de l'Environnement
245 RUE GARIBALDI
69422 Lyon Cedex 03

Lyon, le 06/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PARC ANIMALIER DE COURZIEU

1865 RTE DU PARC
69690 Courzieu

Références : PNE2026-093
Code AIOT : 0003204778

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/07/2026 dans l'établissement PARC ANIMALIER DE COURZIEU implanté 1865 RTE DU PARC 69690 Courzieu. L'inspection a été annoncée le 26/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les vagues de chaleur peuvent avoir une incidence sur le bien-être des animaux de la faune sauvage détenus en captivité. Cette inspection s'inscrit dans ce contexte au fin de vérifier la mise en œuvre effective des mesures de prévention adaptées à ces épisodes de chaleur.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PARC ANIMALIER DE COURZIEU
- 1865 RTE DU PARC 69690 Courzieu
- Code AIOT : 0003204778

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc de Courzieu, entreprise familiale, est un établissement de présentation ouvert au public depuis 1982. Il est implanté au sein d'une forêt diversifiée de 28 hectares des Monts du Lyonnais et s'étend sur une superficie de 11 hectares.

Sur le plan réglementaire, il s'agit d'un établissement de première catégorie (animaux dangereux), au sens de l'article R. 413-14 du code de l'environnement, et d'une installation classée pour la protection de l'environnement sous la rubrique n°2140 (présentation au public) avec un fonctionnement régi par l'arrêté du 25 mars 2004 modifié.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Des installations d'hébergement et de présentation au public des animaux	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 29	Sans objet
2	Des installations d'hébergement et de présentation au public des animaux	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 29	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les conditions d'hébergement sont adaptées aux besoins physiologiques des animaux. Des mesures aménagées aux exigences de certaines espèces sont mises en œuvre en tant que de besoin.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Des installations d'hébergement et de présentation au public des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 29
Thème(s) : Élevage, Implantation - aménagement
Prescription contrôlée : La température, l'hygrométrie, la quantité et la qualité de l'éclairage et les autres paramètres physico-chimiques des milieux où sont hébergés les animaux sont compris dans des limites adaptées aux exigences de l'espèce. Les paramètres précités sont régulièrement contrôlés et corrigés dans les meilleurs délais. Lorsque ces paramètres sont dirigés pour répondre aux exigences de l'espèce, le matériel nécessaire à ces opérations est d'une qualité suffisante, régulièrement contrôlé et maintenu en permanence en bon état de fonctionnement.

Constats :

Les constats sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Espace du parc zoologique	Espèces	Mesures existantes	Mesures adaptées mises en œuvre pour répondre aux exigences de l'espèce
Escargot	<i>Cepaea hortensis</i> (Escargot des jardins) <i>Helix aspersa</i> (Escargot petit-gris) <i>Helix pomatia</i> (Escargot de Bourgogne)	Emplacement de l'enclos sous les arbres Brumisation Enfouissement naturel et operculat	RAS
Les volières visibles en parcours pédestre	<i>Haliaeetus albicilla</i> (Pygargue à queue blanche) <i>Haliaeetus leucocephalus</i> (Pygargue à tête blanche) <i>Haliaeetus pelagicus</i> (Pygargue de Steller) <i>Geranoaetus melanoleucus</i> (Buse bleue du Chili) <i>Nyctea scandiaca</i> (Chouette harfang) <i>Strix nebulosa</i> (Chouette lapone) <i>Strix uralensis</i> (Chouette de l'Oural) <i>Bubo bubo</i> (Grand duc d'Europe)	Implantation en pleine forêt Zones d'ombre Accès à des bassins ou des bacs d'eau Tapis de végétation	RAS
Zone des soins	Rapaces multi-espèces	Zones d'ombre Accès à des bassins ou des bacs d'eau	
Zone d'hivernage des oiseaux : - de vol - mis à la retraite	Rapaces multi-espèces	Zones d'ombre Accès à des bassins ou des bacs d'eau	

Fauconnerie	Rapaces multi-espèces	Zones d'ombre Accès à des bassins ou des bacs d'eau	Une expérimentation de douche (ou brumisation) est en cours au sein des volières individuelles
Marmottes	<i>Marmota marmota</i> (Marmotte)	Terrier Accès à un bac d'eau	RAS
Loups	<i>Canis lupus arctos</i> (Loup arctique)	Implantation en pleine forêt Enclos avec zones d'ombre Bassin d'eau artificiel	Apport partiel de nourriture mise en glace
Loups	<i>Canis lupus</i> (Loup gris)	Enclos avec zones d'ombre Bassin d'eau naturel (eau de pluie et de source d'amont) Bassin d'eau artificiel	Apport partiel de nourriture mise en glace

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Des installations d'hébergement et de présentation au public des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 29

Thème(s) : Élevage, Implantation - aménagement

Prescription contrôlée :

Les animaux tenus dans des enclos extérieurs ont accès à des abris ou à des locaux leur permettant de se soustraire aux effets du climat négatifs pour leur espèce.

Constats :

L'ensemble des espèces ont libre accès à des abris au sein de leur enclos ou volières permettant de se soustraire aux effets du climat négatifs pour leur espèce.

Aussi, la situation du parc (altitude de 550 mètres et dans un espace semi forestier, en dehors de toute urbanisation) offre des conditions de maintenance adéquates aux espèces hébergées.

Type de suites proposées : Sans suite